



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Étaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Claude PREVOST, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), conseillers municipaux,

Absents : /

Pouvoirs : M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Pierre-Alexandre MOURET
Mme Sophie CAMPISCIANO donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE
Mme Marie-France LAUNET donne pouvoir à M. Claude PREVOST

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin BLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

2023-03-14/09

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20230314-2023-03-14-09-DE
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération numéro 2022-03-15-08 en date du 15 mars 2022 fixant le tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	Filière	Grade	Effectifs	Durée hebdomadaire
A	Administrative	Attaché Territorial	1	Temps complet
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Temps complet
B	Administrative	Rédacteur	2	Temps complet
C	Administrative	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	3	Temps complet
C	Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	Temps complet
C	Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	Temps complet
C	Médico-sociale	ATSEM principal de 1ère classe	1	Temps complet
C	Médico-sociale	ATSEM principal de 2ème classe	2	Temps complet
C	Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	Temps complet
C	Technique	Adjoint Technique Territorial	2	1 poste à TC et 1 poste à TNC (28,53 heures)
C	Technique	Agent de Maîtrise Principal	1	Temps complet
NOMBRE DE POSTES OUVERTS			16	

Pour tenir compte du recrutement à venir sur le poste de Secrétaire générale, le Maire **propose** la création :

- d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à dater du 1^{er} avril 2023

Le tableau des effectifs sera donc le suivant compte tenu de cette création de poste :

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs suivant tenant compte de la création d'un poste:

Catégorie	Filière	Grade	Effectifs	Durée hebdomadaire
A	Administrative	Attaché Territorial	1	Temps complet
B	Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
B	Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
B	Administrative	Rédacteur	2	Temps complet
C	Administrative	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	Temps complet
C	Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
C	Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
C	Médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
C	Médico-sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet
C	Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
C	Technique	Adjoint Technique Territorial	2	1 poste à TC et 1 poste à TNC (28,53 heures)
C	Technique	Agent de Maîtrise Principal	1	Temps complet
NOMBRE DE POSTES OUVERTS			17	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 14 mars 2023

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20230314-2023-03-14-09-DE
Date de réception préfecture : 20/03/2023